

et d'une rémunération proportionnelle pour toute période inférieure à une année, \$56,000.  
Généralités—

158. Impression du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution, \$200,000.

Bibliothèque du Parlement—

159. Administration, \$104,033.

Pensions et autres indemnités—

160. Pension à la sœur célibataire de feu le colonel Harry Baker, député, \$700.

#### BUDGET SUPPLÉMENTAIRE, 1948-1949

##### SERVICE LÉGISLATIF

Sénat—

734. Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1947-1948 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladies ou de décès. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$21,000.

735. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement, à chaque membre du Sénat qui a assisté à la seconde partie de la session actuelle, reprise le 26 janvier 1948, après l'ajournement du Parlement à Noël, du 19 décembre 1947 au 24 mars 1948, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques le 24 mars 1948, et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession commencée à ladite date ou à toute autre époque durant la présente session, \$5,000.

Chambre des communes—

736. Administration générale—Budget du greffier—Crédit supplémentaire, \$108,000.

737. Budget du sergent d'armes—Crédit supplémentaire, \$20,600.

738. Pour payer l'indemnité complète aux députés—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles, ou un ordre de la Chambre, ou en raison de décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts révisés, 1927, Loi du Sénat et de la Chambre des communes ou de lois modificatrices. Les paiements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor, \$15,000.

739. Pour pourvoir, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, au paiement à chaque membre de la Chambre des communes qui a assisté à la seconde partie de la session actuelle, reprise le 26 janvier 1948, après l'ajournement du Parlement à Noël, du 19 décembre 1947 au 24 mars 1948, d'une somme représentant ses frais réels de déplacement et de subsistance au cours de son voyage entre Ottawa et le lieu de sa résidence après l'ajournement du Parlement à Pâques, le 24 mars 1948 et de son voyage de retour entre le lieu de sa résidence et Ottawa à la fin de l'intersession, commencée à ladite date, ou à toute autre époque durant la présente session, \$14,000.

740. Pour pourvoir à la part des dépenses du Canada dans l'Association parlementaire britannique, \$7,200.

741. Pour pourvoir à l'allocation annuelle du président adjoint des Comités, \$2,000.

Généralités—

742. Impressions du Parlement, y compris traitement du personnel du service conjoint de la distribution—Crédit supplémentaire, \$60,000.

Bibliothèque du Parlement—

743. Administration—Crédit supplémentaire, \$12,700.

#### AFFAIRES EXTÉRIEURES

695. Administration—Crédit supplémentaire, \$60,750.

696. Bureau des passeports—Administration—Crédit supplémentaire, \$5,000.

697. Représentation à l'étranger—Crédit supplémentaire, \$233,615.

698. Pour autoriser l'acceptation, subordonnée à l'approbation du gouverneur en conseil dans chaque cas, de la part des gouvernements des pays européens, en règlement partiel ou total des réclamations du gouvernement du Canada contre ces gouvernements à l'égard des approvisionnements fournis par le Canada et distribués sous forme de secours par les autorités militaires conjointes à la population civile de ces pays durant la période des opérations militaires,

a) des terrains et immeubles devant servir au gouvernement canadien de bureaux et de résidences en ces pays, et de leur ameublement, ou des devises locales déposées à des comptes spéciaux en vue d'être affectées au seul paiement de ces propriétés et de leur ameublement, transformation ou répartition, l'affectation des devises ainsi déposées auxdites fins étant autorisées par les présentes, et

b) des devises locales déposées à des comptes spéciaux et qui ne peuvent être affectées qu'aux seules fins déterminées autres que celles dont il est fait mention à la lettre a), l'affectation de ces devises ne devant être faite qu'en conformité des pouvoirs conférés par le Parlement, \$1.

699. Pour procurer des secours aux citoyens canadiens dans le besoin à l'étranger—Crédit supplémentaire, \$5,000.

Contribution du Canada au maintien d'organisations internationales ou du Commonwealth—

700. Conseil des communications du Commonwealth, \$10,100.

701. Conseil international du blé, \$20,000.

702. Organisation mondiale de la Santé, \$200,000.

Commission mixte internationale—

703. Pour pourvoir à des études et levés préliminaires du bassin hydrographique de la région centrale de l'Ouest, \$30,000.

Démobilisation et reconversion—

704. Pour acquitter la contribution du gouvernement canadien à l'Organisation internationale pour les réfugiés, \$5,415,000.

705. Pour pourvoir au paiement des réclamations d'employés en pertes ou dommages subis à l'égard d'effets personnels qu'ils ont été forcés d'abandonner lorsqu'ils durent quitter leur poste par suite de la guerre, \$51,900.

#### TRANSPORTS

Service des canaux—

890. Canaux—Service et entretien—Crédit supplémentaire, \$55,000.

891. Canaux—Construction et améliorations—Crédit supplémentaire, \$1,418,815.